



Chardonne, le 29 juin 2020

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 02/2020-2021 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 91'100.- pour l'assainissement des infrastructures routières et souterraines de la partie Nord du chemin de l'Ecouralaz

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'entretien de son réseau routier et des canalisations d'eaux claires et usées, la Commune de Chardonne souhaite prolonger la réfection de cet axe secondaire que représente le chemin de l'Ecouralaz.

La première étape (chemin de la Pérose et partie sud du chemin de l'Ecouralaz) s'est terminée en été 2020. Ainsi, l'idée est, dans la mesure du possible, de poursuivre avec la deuxième étape afin notamment d'éviter les coûts supplémentaires que pourrait engendrer une nouvelle étude complète du dossier dans quelques années.

Certains services industriels concernés par ce chemin (SIGE, Gaz, Romande Energie, UPC, Swisscom) nous ont fait part de projets d'assainissement et d'extension de leurs réseaux. Ainsi, il est judicieux de prévoir une intervention de manière coordonnée afin de permettre de rationaliser les travaux et d'éviter une perturbation prolongée pour les riverains et utilisateurs de ce tronçon.

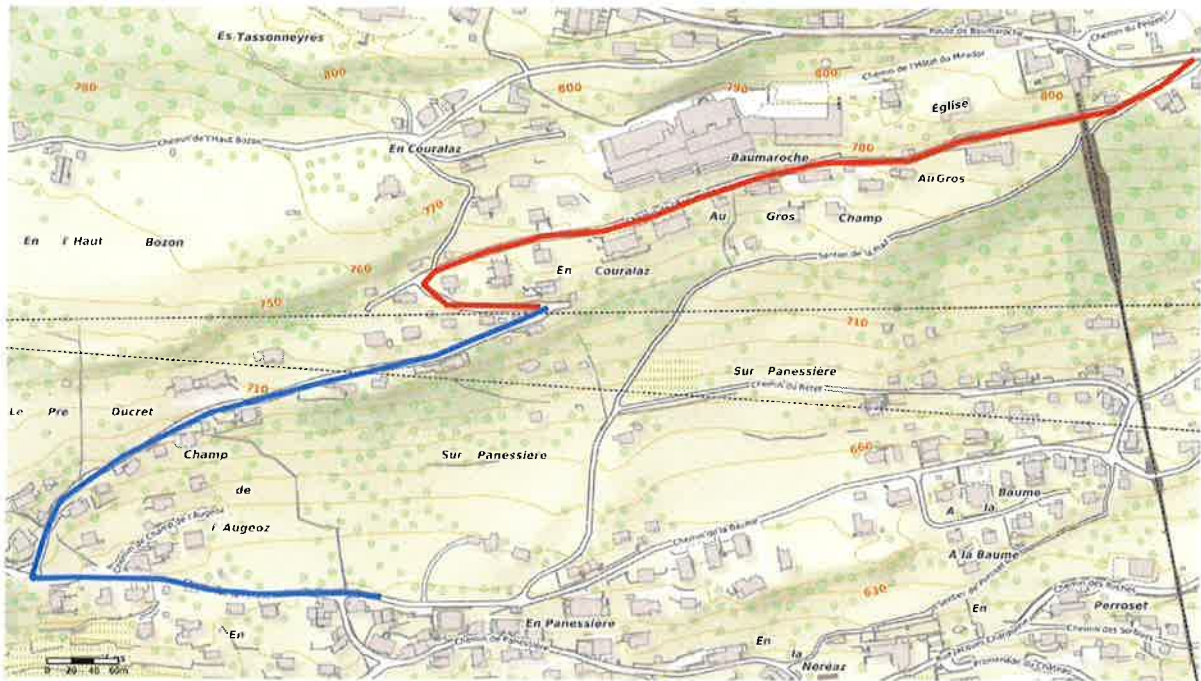
OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit d'étude** pour l'assainissement de l'infrastructure routière et du cadastre souterrain de la partie Nord du chemin de l'Ecouralaz.

Sur la base de l'état des chaussées et des collecteurs existants mais également de l'évolution des besoins des services industriels, le périmètre de l'étude s'étend de la fin des travaux réalisés cette année au débouché sur la route de Baumaroche.

Cela représente une longueur de 780 m pour une surface de chaussée de 4'350m².

- Etude projetée
- Travaux terminés en 2020 (Préavis 09/2017-2018)



Extrait Cartoriviera – Sans échelle

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Les objectifs et mesures de l'étude consistent à :

- Exécuter des essais routiers pour connaître l'état de la superstructure routière et détecter l'éventuelle présence de polluants dans les enrobés ou de poudingue dans le sous-sol ;
- Exécuter des contrôles caméra sur les canalisations dont l'état n'est pas encore connu ;
- Dimensionner la superstructure routière sur la base des essais (épaisseur du coffre, type et épaisseur des nouveaux enrobés, etc.) ;
- Dimensionner les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en se basant sur le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et les contrôles caméra existants et projetés ;
- Contrôler l'état des murs existants le long du chemin et proposer, le cas échéant, un assainissement technique et financier ;
- Contrôler les raccordements privés, en collaboration avec le Bureau technique intercommunal (BTI) ;
- Coordonner avec les services industriels présents dans le périmètre de l'étude ;
- Coordonner avec MVR (Transports Montreux-Vevey Riviera) en ce qui concerne le pont enjambant les voies du funiculaire Vevey-Chardonne-Mt-Pèlerin (renforcement éventuel, maintenance, assainissement, etc.).

A l'issue de l'étude, l'exécutif communal disposera d'un projet abouti et d'un budget général complet. Celui-ci sera élaboré sur la base d'un appel d'offres pour les travaux de génie civil.

La Municipalité présentera ensuite **une demande de crédit pour la réalisation** de ces travaux.

PROCÉDURE

Pour atteindre ces buts, la Municipalité prévoit l'engagement du bureau MCR & Associés Ingénieurs civils Sàrl à Vevey, lequel s'est déjà occupé de la première étape des travaux à satisfaction et connaît les lieux. Ce mandataire sera chargé de l'ensemble des études et de la coordination, lesquels permettront d'aboutir à un projet définitif. Il s'occupera également de la gestion des appels d'offres nécessaires à la présentation d'un préavis de construction.

Au vu des montants estimés et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), une demande d'offres en procédure de gré à gré a été effectuée pour l'attribution du mandat d'ingénieur.

L'adjudication a eu lieu sous réserve de l'acceptation du présent préavis.

Le nouveau projet pouvant être considéré comme une réfection de chaussée existante, les procédures d'examen préalable et d'enquête publique n'ont pas besoin d'être menées.

Le pont enjambant les voies du funiculaire a été provisoirement renforcé dans le cadre des travaux effectués sur la partie inférieure du chemin de l'Ecouralaz (première étape). Cette intervention a entièrement été prise en charge par l'entreprise de génie civil. Des discussions avec cette dernière et MVR seront nécessaires afin de profiter, dans la mesure du possible, de cet aménagement provisoire qui sera utile pour le chantier à venir (passage des véhicules et machines de chantier).

COÛTS DE L'ÉTUDE

Contrôles caméra	CHF	2'000.-
Essais routiers	CHF	10'500.-
Ingénieur civil :		
• Etude de projet	CHF	43'000.-
• Appel d'offres et proposition d'adjudication	CHF	17'000.-
• Préparation du préavis de réalisation	CHF	5'000.-
Frais administratifs et de reproduction (plans not.)	CHF	1'500.-
Divers et imprévus	CHF	5'500.-
Sous-total général HT	CHF	84'500.-
TVA 7.7 % (arrondis)	CHF	6'600.-
Total coûts de l'étude TTC	CHF	91'100.-

PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE

L'objectif principal est de pouvoir réaliser des travaux en coordination avec les services industriels présents dans l'emprise de l'étude. D'entente avec le bureau MCR & Associés et le BTI, la planification prévisionnelle suivante peut être donnée, sous réserve de l'acceptation du présent préavis :

- Vote du préavis par le Conseil communal 11 septembre 2020
- Etude de projet Septembre 2020 à février 2021
- Appel d'offres Février à avril 2021
- Préavis de construction Eté 2021
- Début des travaux Automne 2021

ESTIMATION DES CONSEQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET COMMUNAL ANNUEL

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2020	2021	2022	2023	2024 et ss
Charges d'intérêt en cas d'emprunt de la totalité du préavis (1% sur CHF 91'100.-)	305.-	911.-	911.-	911.-	911.-
Amortissement (10 ans)	.-	9'110.-	9'110.-	9'110.-	9'110.-

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 02/2020-2021 du 29 juin 2020 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 91'100.- pour l'assainissement des infrastructures routières et souterraines de la partie Nord du chemin de l'Ecouralaz,
- OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- OUI le rapport de la commission des finances,

décide

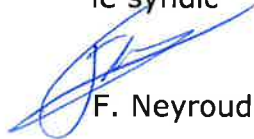
1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour la réalisation de l'assainissement des infrastructures routières et souterraines de la partie Nord du chemin de l'Ecouralaz.
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 91'100.-, à amortir sur 10 ans, sauf mieux.
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 91'100.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en

début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.

4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

le syndic


F. Neyroud



la secrétaire


L. Hondzo

Municipale déléguée : Mme Amélie Flückiger